

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-33435 en date du 26/02/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°24-AT-33535**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33435 du 26/02/2024, portant réglementation de la circulation 23 RUE DE L ABBE COUSIN, sont prorogées jusqu'au 29/04/2024.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Remy BRAND (PATTYN) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 22/03/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **27 MAR.-2024**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Remy BRAND (PATTYN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°27490

Vu l'arrêté n°24-AT-33384 en date du 16/02/2024

Considérant que en attente de l'accord de remblai

**N°24-AT-33435**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33384 du 16/02/2024, portant réglementation de la circulation 23 RUE DE L ABBE COUSIN, sont prorogées jusqu'au 29/03/2024.

**ARTICLE 2 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Remy BRAND (PATTYN) et Direction Départementale de la Sécurité Publique

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 26/02/2024

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR  
Le Conseiller Délégué à la Voirie

Affiché le : 26 FEV. 2024

**DIFFUSION :**

- Monsieur Remy BRAND (PATTYN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*